

GUIDE DES AIDES

AIDES A L'EMPLOI



Contrat pour la mixité des emplois

Bénéficiaires

Entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 600 salariés

Finalités

- Soutenir l'embauche, la mutation ou la promotion d'une salariée sur un métier ou une qualification jusqu'à présent peu féminisé(e) ;
- Inciter à la diversification des emplois occupés par les femmes ;
- Favoriser l'insertion des femmes dans des qualifications ou des métiers où elles sont peu représentées.

Modalités d'intervention

Conditions d'attribution

- Le contrat pour la mixité des emplois est individualisé : il est conclu avec une femme demandeuse d'emploi ou déjà salariée de l'entreprise, quels que soient son âge et son niveau de qualification ;
- Le contrat peut se concrétiser par une embauche, une mutation, une promotion, et peut être mis en œuvre grâce à l'organisation d'actions de formation ou d'aménagements matériels (réduction des charges physiques, installation de vestiaire, douche, etc.) ;
- Le contrat pour la mixité des emplois est signé entre l'État (représenté par le préfet de région), l'employeur et la bénéficiaire ;
- Lorsque le contrat prévoit la mise en place de formation pour plusieurs salariées, un seul contrat (dit "collectif") peut être signé pour l'ensemble des femmes concernées ;
- Les contrats pour la mixité des emplois doivent être à durée indéterminée et concerner des femmes nommément désignées, contrairement au plan pour l'égalité professionnelle qui concerne un ensemble de femmes.

Montant

Subvention de l'État représentant :

- 50 % du coût pédagogique de la formation,
- 50 % des autres coûts liés à l'insertion professionnelle des femmes (aménagement de postes de travail, de locaux),
- 30 % du montant du coût des rémunérations pendant la période de formation.

Ces aides sont cumulables à condition que leur objet soit différent. Par exemple, une entreprise peut bénéficier d'une aide à la formation et d'une autre destinée à l'aménagement du poste de travail.

Aide complémentaire aux études préalables :

Avant la mise en œuvre de ces mesures, l'entreprise peut faire procéder, avec la participation financière de l'État, à une étude sur sa situation en matière d'égalité professionnelle et les mesures pertinentes à mettre en œuvre.

Seules les entreprises comptant moins de 300 salariés peuvent bénéficier de cette aide complémentaire ;

Contact :

DDTEFP 23

Cité Administrative place Bonnyaud
BP 132
23003 GUERET CEDEX
Tél. : 05 55 41 86 59